

Service émetteur : Direction des droits des usagers, des affaires juridiques, de
l'inspection-contrôle et de la qualité - Pôle « Inspections-Contrôles »
Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]
Réf. Interne : DUAJIQ-PIC_2026-021
Date : lundi 2 février 2026

Monsieur [REDACTED]
Président de l'association « Le Clos du Nid »
Avenue Pierre Semard
48100 MARVEJOLS

N° PRIC : MS_2025_09_CS_01

Courrier RAR n° 1A 128 775 5462 3

Copie de cet envoi à Madame la Directrice de l'établissement

Objet : Inspection de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Eunice Kennedy » et de l'Institut Médico-Professionnel (IMPro) « Le Galion » à Marvejols (09) : Clôture de la procédure contradictoire et notification des décisions définitives

PJ : Annexe à la lettre de clôture : Tableau de synthèse et des mesures correctives définitives

Monsieur le Président,

À la suite à l'inspection réalisée au sein de l'IME « Eunice Kennedy » et de l'IMPro « Le Galion », sis 18 bis avenue du 19 mars 1962 à Marvejols (48100), en date des 14 et 15 octobre 2025, je vous ai invité, par lettre d'intention en date du 11 décembre 2025 à communiquer vos observations en réponse à la proposition de mesures correctives.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, vous avez transmis vos remarques en date du 14 janvier 2026.

Je constate la mobilisation de l'établissement durant la période contradictoire pour répondre aux différentes mesures envisagées visant à améliorer le fonctionnement global de la structure.

Je vous encourage à pérenniser cette dynamique et à concrétiser l'ensemble des actions que vous avez engagées.

Après recueil et analyse de vos observations, je vous notifie ma décision définitive en vous demandant de mettre en œuvre, dans les délais impartis, les mesures correctives énumérées dans le tableau joint en annexe du présent courrier.

La mise en œuvre rigoureuse de ces éléments, au même titre que l'ensemble des autres mesures demandées, est indispensable pour garantir un cadre de vie adapté et conforme aux attentes réglementaires.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces mesures, selon l'échéancier précisé, vous voudrez bien transmettre à la Délégation départementale de la Lozère (ars-oc-dd48-direction@ars.sante.fr), en charge du suivi de votre dossier, tous les éléments permettant de vérifier le respect des prescriptions.

Le cas échéant, j'organiserai un contrôle d'effectivité.

.../...

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

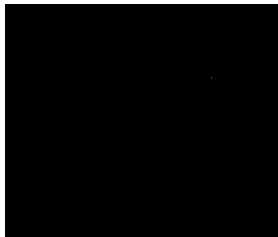
Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Responsable du pôle « Inspections-Contrôles »



Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection-Contrôle et de la Qualité - Pôle Régional « Inspections-Contrôles »

Annexe à la lettre de clôture

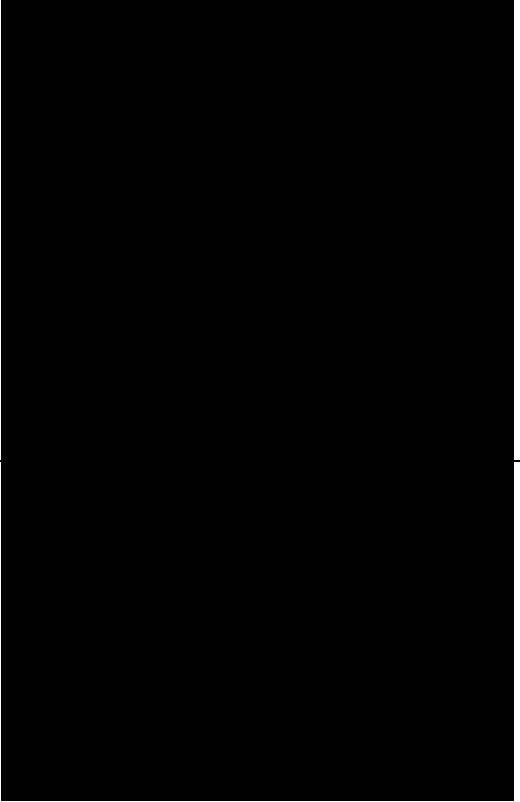
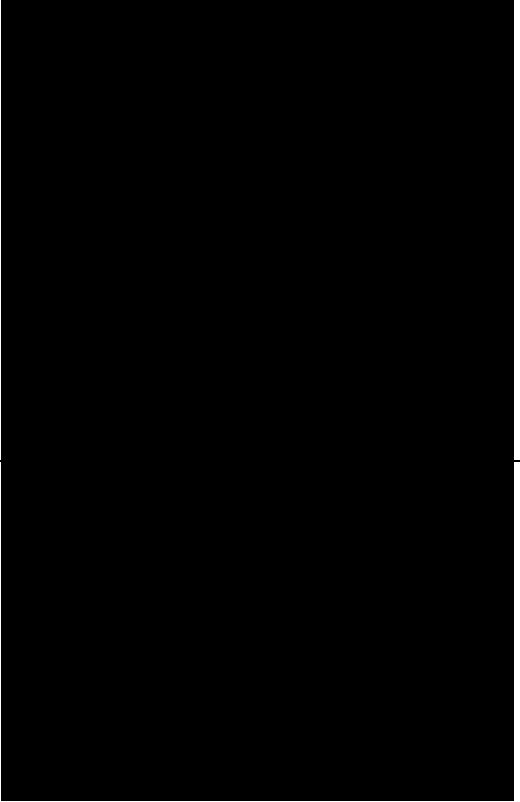
Tableau de synthèse des mesures correctives définitives

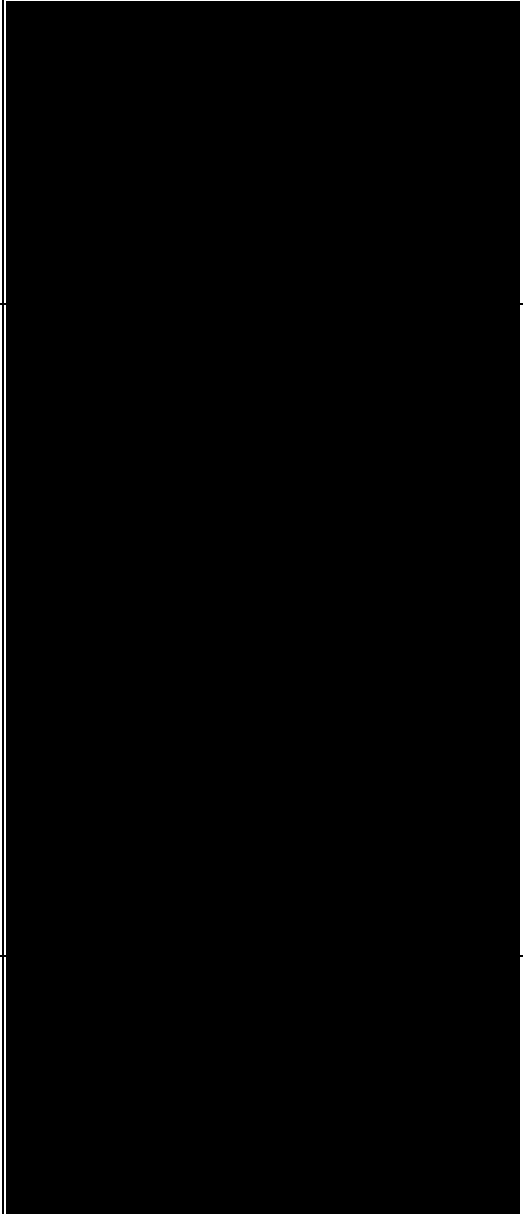
Inspection de l'IME « Eunice Kennedy » et de l'IMPro « Le Galion » à Marvejols (48100)
14 et 15 octobre 2025

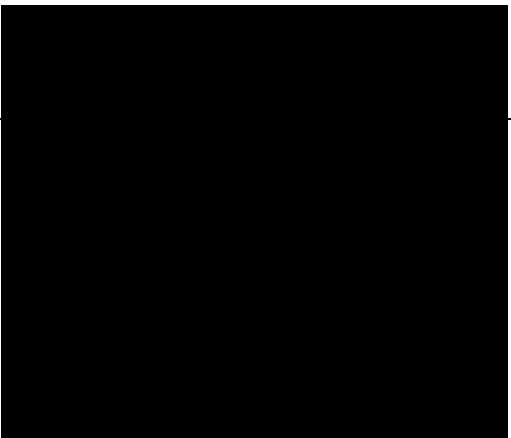
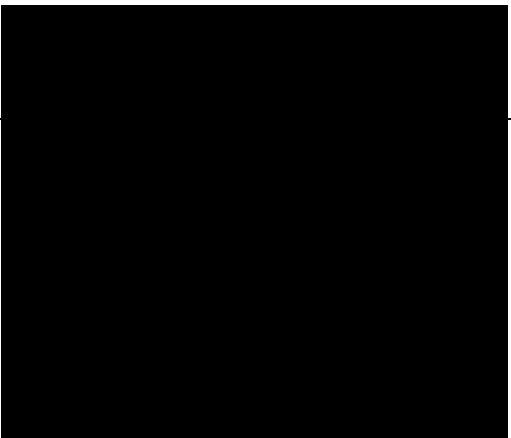
N° PRIC : MS_2025_48_CS_05

*Un **écart** est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.*

*Une **remarque** est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.*

Écarts	Rappel de la réglementation	Mesures (prescription) et mesures correctrices attendues	Délais de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponses de l'inspecté	Décision de l'ARS
<p>Écart 1 : Le nombre de lits constatés sur le site du Galion (26) ne correspond pas à l'autorisation délivrée (28). Par ailleurs, la villa de transition et l'appartement en centre-ville n'ont pas fait l'objet de visite de conformité et ne figurent pas sur l'arrêté d'autorisation avec un FINESS géographique propre.</p>	<p>L312-1-2°et 7°, L313-1 et L313-4, D312-0-1 - 1°,2°,3° CASF</p>	<p>Prescription 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Se conformer à l'autorisation délivrée en rétablissant le nombre de lits autorisés ; Régulariser la situation de la villa de transition et de l'appartement situés en centre-ville, qui n'ont pas fait l'objet d'une visite de conformité et ne disposent pas d'un FINESS géographique propre, en procédant aux démarches nécessaires pour leur autorisation ; Transmettre à l'ARS les éléments de mise en conformité accompagnés des justificatifs correspondants. 	<p>3 mois</p>		<p>Prescription 1 maintenue jusqu'à la mise en œuvre effective de la mesure.</p>
<p>Écart 2 : Les registres des entrées et sorties ne sont pas signés par le maire de la commune.</p>	<p>L331-2 CASF</p>	<p>Prescription 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire signer le registre des entrées et sorties par le maire ou son représentant dûment habilité afin d'assurer la conformité réglementaire et la traçabilité officielle des admissions et sorties définitives ; Transmettre à l'ARS une attestation confirmant la mise en conformité du registre. 	<p>1 mois</p>		<p>Prescription 2 levée.</p>

<p>Écart 3 : La continuité de la fonction de direction n'est pas formalisée en cas d'absence de la directrice. La mission n'a pas reçu communication des différentes subdélégations.</p>	<p>D315-67 à 69, D312-176-5 CASF</p>	<p>Prescription 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un dispositif formalisant la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice, notamment les subdélégations (périmètre et pouvoirs de décision, astreinte, modalités d'information/communication) Transmettre le dispositif formalisé à l'ARS. 	<p>3 mois</p>		<p>Prescription 3 maintenue jusqu'à la transmission d'éléments probants (DUD + subdélégations nominatives).</p>
<p>Écart 4 : L'établissement n'a pas fourni la preuve qu'il s'assure de la compatibilité des salariés à exercer auprès des personnes vulnérables.</p>		<p>Prescription 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une procédure systématique de vérification du casier judiciaire lors de tout recrutement et organiser une vérification régulière de la compatibilité des personnels avec leurs fonctions auprès de personnes vulnérables ; Cesser la conservation des extraits de casier judiciaire dans les dossiers du personnel et se limiter à consigner la date de présentation et le résultat de la vérification ; Régulariser la situation des personnels pour lesquels le casier judiciaire n'a pas été demandé, en procédant sans délai à cette vérification. 	<p>Immédiat</p>		<p>Prescription 4 maintenue jusqu'à la mise en œuvre effective de la mesure.</p>
<p>Écart 5 : Les livrets d'accueil transmis ne sont pas à jour et ne reflètent pas le fonctionnement actuel de l'IME et de l'IMPro.</p>	<p>L311-4 CASF</p>	<p>Prescription 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Se doter d'un livret d'accueil actualisé pour les deux établissements afin qu'il puisse être remis à la personne accueillie, dans une version accessible ; Transmettre à l'ARS les versions mises à jour des livrets d'accueil. 	<p>6 mois</p>		<p>Prescription 5 maintenue jusqu'à la mise en œuvre effective de la mesure.</p>

<p>Écart 6 : Le coffre à toxiques ne fait pas l'objet d'une traçabilité formalisée des entrées et sorties des médicaments.</p>	<p>R4312-15 CSP</p>	<p>Prescription 6 : Mettre en place un dispositif sécurisé indiquant les entrées/sorties des médicaments stockés dans le coffre à toxiques.</p>	<p>Immédiat</p>		<p>Prescription 6 levée.</p>
<p>Écart 7 : La mission n'a pas reçu communication d'un conventionnement entre l'établissement et un dentiste ni un ORL. Il n'existe pas de conventionnement entre l'établissement et les structures sanitaires.</p>	<p>D312-23 CASF</p>	<p>Prescription 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventionner avec un dentiste et un ORL afin de prodiguer les soins aux enfants accueillis dans l'établissement ; ▪ Conventionner avec un établissement disposant d'un service d'urgence et d'un service de psychiatrie. ▪ Transmettre à l'ARS les différentes conventions. 	<p>6 mois</p>		<p>Prescription 7 maintenue jusqu'à la mise en œuvre effective de la mesure.</p>

Remarques	Recommandations - mesures attendues	Délais de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponses de l'inspecté	Décision de l'ARS
<p>Remarque 1 : Le règlement de fonctionnement de l'IME ainsi que celui de l'IMPro ne comportent pas de date de passage devant les instances consultatives.</p>	<p>Recommandation 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire figurer clairement les dates de passage des règlements de fonctionnement devant les instances consultatives. Transmettre à l'ARS le règlement de fonctionnement dûment daté. 	<p>2 mois</p>		<p>Recommandation 1 levée.</p>
<p>Remarque 2 : L'organigramme transmis n'est pas nominatif et ne précise pas les liens hiérarchiques et fonctionnels. Il n'est pas non plus affiché au sein de l'établissement.</p>	<p>Recommandation 2 : Transmettre un organigramme de l'IME et de l'IMPro, précisant clairement les fonctions des personnels ainsi que les liens hiérarchiques et fonctionnels.</p>	<p>Immédiat</p>		<p>Recommandation 2 levée.</p>
<p>Remarque 3 : Les fiches de poste ne sont ni présentes ni formalisées dans les dossiers du personnel. Cette absence de fiches de postes ou de fonction ne permet pas de définir clairement les missions et responsabilités de chaque salarié au sein de l'établissement.</p>	<p>Recommandation 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formaliser et intégrer, dans chaque dossier du personnel, une fiche de poste actualisée précisant les missions, les responsabilités et les compétences attendues pour chaque fonction ; Transmettre les modèles de fiche de poste mis à jour à l'ARS. 	<p>3 mois</p>		<p>Recommandation 3 levée.</p>
<p>Remarque 4 : Aux jours de l'inspection, il n'existe pas de dispositif formalisé de soutien aux pratiques professionnelles du personnel.</p>	<p>Recommandation 4 : Mettre en place un dispositif de soutien aux pratiques professionnelles (groupe d'analyse de pratiques, supervision ou équivalent) afin de renforcer la qualité et la sécurité des accompagnements, de partager les retours d'expérience et d'outiller les équipes notamment face aux événements indésirables et situations complexes.</p>	<p>2 mois</p>		<p>Recommandation 4 maintenue jusqu'à la mise en œuvre effective du dispositif.</p>

<p>Remarque 5 : Aux jours l'inspection, la procédure d'admission était en cours d'élaboration.</p>	<p>Recommandation 5 : Transmettre la procédure d'admission finalisée</p>	<p>2 mois</p>		<p><u>Recommandation 5 maintenue.</u></p>
<p>Remarque 6 : Le réfrigérateur n'est pas équipé d'un thermomètre (en absence d'enregistrement automatique avec report d'alarme) enregistrant les températures minimales et maximales.</p>	<p>Recommandation 6 : Veiller à équiper le réfrigérateur d'un dispositif de mesure permettant l'enregistrement des températures minimales et maximales, ou, à défaut, à mettre en place un système d'enregistrement automatique assorti d'un report d'alarme afin de garantir la traçabilité et le suivi continu des conditions de conservation.</p>	<p>Immédiat</p>		<p><u>Recommandation 6 maintenue.</u></p>